

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre :

• La société LEADING FELLOWS, SAS au capital de 12.000€, Siège social : 38 rue Servan 75544 Paris Cedex 11, Numéro d'immatriculation : 803 322 130 RCS Paris, N° TVA : FR 44 803 322 130, Code APE : 6311Z (ci-après «*LEADING FELLOWS*»),

• et tout particulier ou professionnel souhaitant acheter une ou plusieurs prestations de service fournies par LEADING FELLOWS (ci-après «*le Client*»).

Les présentes conditions générales de vente (ci-après «*les Conditions Générales*») détaillent les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles LEADING FELLOWS et le Client s'engagent vis à vis des prestations de service (ci-après «*les Services*») fournies par LEADING FELLOWS. Les Conditions Générales sont complétées par des conditions particulières de vente (ci-après «*les Conditions Particulières*»). Les Services fournis gratuitement par LEADING FELLOWS sont également régis par les Conditions Générales.

Article 2 : Acceptation de la commande et formation du contrat

Toute commande de Services est définitivement acceptée lorsque LEADING FELLOWS et le Client ont signé le devis, bon de commande ou tout document contractuel usuel. Ils déclarent ainsi accepter les Conditions Générales et les Conditions Particulières. Les Conditions Générales, complétées par les Conditions Particulières, forment avec le devis, bon de commande ou tout document contractuel usuel signé et avec le cahier des charges, les spécifications ou toute annexe technique usuelle, le contrat (ci-après «*le Contrat*») liant LEADING FELLOWS et le Client au titre du ou des Services fournis.

Article 3 : Execution des prestations

Dans le cadre du Contrat, LEADING FELLOWS et le Client s'engagent à collaborer activement et à exécuter les obligations qui leur incombent.

Article 4 : Obligations et responsabilités du Client

Le Client atteste détenir la capacité et l'autorité nécessaires à la conclusion et à l'exécution du Contrat.

Le Client déclare avoir vérifié l'adéquation des Services à ses besoins et avoir reçu de la part de LEADING FELLOWS toutes les informations et conseils nécessaires pour y souscrire en connaissance de cause.

Le Client s'engage au moment de la signature du Contrat à fournir des informations véridiques, correctes et complètes. En cas de changement de ces informations, le Client s'engage à en informer LEADING FELLOWS sous quarante-huit (48) heures.

Le Client s'engage à respecter les lois, règlements et usages en vigueur applicables aux Services qu'il achète, accepter expressément les obligations légales qui en découlent et faire son affaire personnelle des réclamations de toute nature qui pourraient être formulées à l'encontre de LEADING FELLOWS et qui seraient liées aux obligations du Client au titre du Contrat.

Dans le cas où le Client manquerait à ses obligations, LEADING FELLOWS pourra interrompre les Services et mettre fin au Contrat, de plein droit, sans préavis et sans renoncer pour autant aux éventuels dommages et intérêts auxquels LEADING FELLOWS pourrait prétendre, ni procéder à aucun remboursement des sommes perçues dans le cadre du Contrat, ces sommes lui restant définitivement acquises.

Article 5 : Obligations et responsabilités de LEADING FELLOWS

LEADING FELLOWS s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de fournir des Services de qualité conformément aux usages de la profession.

LEADING FELLOWS se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Services. LEADING FELLOWS restera redevable envers le Client de la bonne exécution des Services. LEADING FELLOWS ne pourra être tenue pour responsable si l'exécution d'un ou plusieurs Service(s) est retardée ou rendue impossible du fait :

- du Client, notamment en cas de faute, négligence, omission ou non-respect de ses obligations au titre du Contrat ;
- d'un fournisseur de LEADING FELLOWS, notamment en cas de faute, négligence ou défaillance ;
- d'une demande émanant d'une autorité fiscale, judiciaire ou administrative compétente ou d'une notification au sens de l'article 6 de la loi pour la Confiance dans l'Economie numérique.

Dans le cas où la responsabilité de LEADING FELLOWS viendrait à être engagée, les réparations qui pourraient lui être réclamées ne correspondront qu'au préjudice direct lié à la défaillance en cause et leur montant sera limité au montant des sommes versées par le Client à LEADING FELLOWS au titre du Contrat.

Article 6 : Cas de force majeure

La responsabilité d'aucune des parties ne sera engagée si l'exécution d'un ou plusieurs Services est retardée ou rendue impossible du fait d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait alors droit à la résiliation de plein droit du Contrat par LEADING FELLOWS ou le Client, huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision. Le Client pourra prétendre au remboursement des sommes versées et correspondant à la partie du ou des Services non fournis.

Article 7 : Prescription

Toute action en responsabilité contre LEADING FELLOWS est prescrite un (1) an après la survenance du fait dommageable générateur.

Article 8 : Assistance technique

LEADING FELLOWS met à la disposition du Client une assistance technique qu'il peut contacter s'il est confronté à un dysfonctionnement technique dans le cadre de l'exécution du ou des Service(s). Cette assistance technique peut être joint :

• soit par e-mail envoyé à l'adresse suivante : technique@leadingfellows.com.

• soit par téléphone, de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14h à 17h du lundi au vendredi hors jours fériés, au numéro précisé dans la section contact du site web de LEADING FELLOWS (www.leadingfellows.com).

LEADING FELLOWS s'engage à faire ses meilleurs efforts pour répondre au Client dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la demande de celui-ci. Afin d'identifier l'origine du dysfonctionnement constaté, le Client autorise LEADING FELLOWS à effectuer toutes les actions que LEADING FELLOWS jugera nécessaire. Si ces actions nécessitent une interruption des Services, celle-ci sera, dans la mesure du possible, organisée en accord avec le Client. LEADING FELLOWS communiquera le résultat de ses recherches au Client. Si la cause du dysfonctionnement a été identifiée et relève de sa responsabilité, LEADING FELLOWS fera ses meilleurs efforts pour apporter une solution mettant fin au dysfonctionnement, gratuitement et dans les meilleurs délais. Si la cause du dysfonctionnement a été identifiée et ne relève pas de sa responsabilité, LEADING FELLOWS pourra, si le Client le demande, établir un devis pour un Service supplémentaire de support visant la résolution du dysfonctionnement. Si la cause du dysfonctionnement ne peut être identifiée, le Client pourra de plein droit résilier le Contrat relatif au(x) Service(s) perturbé(s) et pourra prétendre au remboursement des sommes versées et correspondant à la partie du ou des Services non fournis.

Article 9 : Tarif et paiement

Les tarifs des Services sont ceux en vigueur au jour de la signature du Contrat figurant sur le devis, bon de commande ou tout document contractuel usuel. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par conséquent, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande.

Le Client accepte expressément que la facture lui soit transmise par voie électronique.

Le règlement des commandes s'effectue par virement ou par chèque. Le délai convenu pour régler les sommes dues figure sur le devis, bon de commande ou tout document contractuel usuel.

Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance des Services, le Client, ayant la qualité de professionnel, devra verser à LEADING FELLOWS une pénalité de retard dont le taux sera égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu sera celui en vigueur au moment de l'exécution des Services. Cette pénalité courra à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le Client, ayant la qualité de professionnel et se trouvant en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur, à l'égard de LEADING FELLOWS d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, en application de l'article L. 441-6 du code du commerce.

Tous les frais supportés par LEADING FELLOWS pour recouvrement de créances seront à la charge du Client.

Article 10 : Durée, renouvellement et résiliation

La durée du Contrat est indiquée sur le devis, bon de commande ou tout document contractuel usuel. S'il s'agit d'un Service renouvelable, LEADING FELLOWS notifiera le Client par le biais d'emails de son expiration prochaine et lui indiquera la démarche à suivre pour le renouveler s'il le souhaite.

Le Client est libre de résilier le Contrat avant son échéance, par simple envoi postal à l'adresse précisée dans la section contact du site web de LEADING FELLOWS (www.leadingfellows.com). Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement par LEADING FELLOWS des sommes déjà perçues, ces sommes lui restant définitivement acquises.

Article 11 : Rétractation

Conformément aux articles L121-21 et suivants du Code de la Consommation, le Client, qui a la qualité de consommateur, bénéficie d'un droit de rétractation.

Il peut exercer ce droit dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la souscription du Contrat en envoyant un courrier postal à LEADING FELLOWS à l'adresse figurant dans la section contact du site web de LEADING FELLOWS (www.leadingfellows.com), sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. S'il a été valablement exercé, le Client se verra rembourser les sommes versées au titre des Services concernés par l'exercice de ce droit.

Conformément au Code de la Consommation, ce droit ne pourra être exercé si le Contrat rentre dans le cadre des dispositions prévues dans l'article L121-21-8, 1° : "fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son

droit de rétractation;" et 3° : "fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés".

Article 12 : Données personnelles

Dans le cadre du Contrat, LEADING FELLOWS collecte des données personnelles concernant le Client qui font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, à des fins de gestion de la relation client (numéro de déclaration à la CNIL 1799893 v 0).

Ces données ne sont pas transmises à des tiers, à moins que leur communication ne soit nécessaire à la bonne mise en œuvre du Service. Ces données seront également transmises à la demande de toute autorité fiscale, judiciaire ou administrative compétente. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant par courrier postal à LEADING FELLOWS à l'adresse figurant dans la section contact du site web de LEADING FELLOWS (www.leadingfellows.com).

Article 13 : Confidentialité

Les parties conviennent de considérer et garder confidentiels tous les éléments du Contrat, ainsi que les opérations réalisées en exécution de celui-ci.

Pendant toute la durée du Contrat, et après son expiration pendant trois années, pour quelque cause que ce soit, chacune des parties s'engage à considérer et conserver confidentiels tous les documents, informations qu'elle aurait pu être amenée à connaître ou auxquels elle aurait pu avoir accès, quelle que soit leur nature, au titre de l'exécution de celui-ci.

Article 14 : Notification

Sauf stipulation contraire, toute notification prévue par les Conditions Générales ou les Conditions Particulières est effectuée par lettre

recommandée avec accusé de réception et est réputée être faite à compter du 1^{er} jour ouvré suivant sa première présentation à son destinataire. Toute notification par lettre recommandée adressée à LEADING FELLOWS doit l'être à l'adresse figurant dans la section contact du site web de LEADING FELLOWS (www.leadingfellows.com). Toute notification par lettre recommandée adressée au Client le sera à l'adresse qu'il aura fournie à LEADING FELLOWS.

Article 15 : Référence

Sauf demande expresse et contraire du Client, il est convenu que LEADING FELLOWS est autorisé à citer, sur le support de son choix, à titre de référence la dénomination sociale du Client, ses marques, le nom du ou des Service(s) fourni(s).

Article 16 : Modification

LEADING FELLOWS se réserve le droit de modifier ses Services et les Conditions Générales ou Conditions Particulières qui les régissent. Le Client en sera notifié par email, il disposera alors de trente (30) jours pour résilier de plein droit le Contrat et pourra prétendre au remboursement des sommes payées et correspondant à la partie du ou des Services non fournie.

Article 17 : Tribunal compétent

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières relèvent intégralement de la loi française.

Si un différend survenait à l'occasion de la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la résiliation des présentes, les parties devront s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté en priorité devant les tribunaux de PARIS, sauf si LEADING FELLOWS souhaite saisir une autre juridiction. Cette clause est applicable même en cas de référés ou pluralité de défendeurs et prévaut sur toute clause attributive d'un document du Client.